

221C2534
FR0013399474-OP025-R05-RO18

28 septembre 2021

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GENKYOTEX
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 27 septembre 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique de retrait initiée par la société de droit suédois Calliditas Therapeutics AB (publ)¹ (« Calliditas ») visant les actions de la société GENKYOTEX, elle a reçu en dépôt 287 019 actions.

A la clôture de l'offre publique, la société Calliditas détient 13 049 752 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 92,66% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Calliditas Therapeutics (détention effective)	13 003 085	92,33
Calliditas Therapeutics (détention par assimilation ³)	46 667	0,33
Total	13 049 752	92,66

2. Le 28 septembre 2021, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société Calliditas, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Calliditas de procéder, conformément à son intention exprimée lors du dépôt de l'offre publique de retrait, les conditions de détention étant d'ores et déjà remplies⁴, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GENKYOTEX non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

¹ Société à responsabilité limitée (*aktiebolag*) dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm et sous forme d'actions de dépositaire américain (ADS) sur le marché réglementé Nasdaq Global Select Market.

² Sur la base d'un capital composé de 14 083 408 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société GENKYOTEX autodétient 9 243 actions, soit 0,07% de son capital).

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce. Il est rappelé que 46 667 actions GENKYOTEX émises au bénéfice de M. Elias Papatheodorou (directeur général de GENKYOTEX) sont indisponibles et ont fait l'objet d'un mécanisme de liquidité conclu entre M. Elias Papatheodorou et Calliditas Therapeutics AB (publ) aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée (cf. notamment D&I 220C5122 du 24 novembre 2020).

⁴ Les actionnaires minoritaires représentaient, lors du dépôt du projet d'offre publique, moins de 10% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 1 024 413 actions GENKYOTEX non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (hors prise en compte (i) des 46 667 actions faisant l'objet de promesses³, et (ii) des 9 243 actions autodétenues par GENKYOTEX) représentaient, à l'issue de celle-ci, 7,27% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C2319 du 7 septembre 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 2,85 € par action augmenté, le cas échéant, des compléments de prix éventuels (cf. D&I 221C2319 du 7 septembre 2021).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **6 octobre 2021**, au prix net de tout frais de 2,85 € par action et portera sur 1 024 413 actions GENKYOTEX représentant 7,27% du capital et des droits de vote de cette société².

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GENKYOTEX d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions GENKYOTEX est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

Il est rappelé que les droits à complément de prix auxquels ont le droit les actionnaires qui ont apportés leurs actions à l'offre publique centralisée sont décrits dans la note d'information de Calliditas Therapeutics AB (publ) et font l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France (cf. notamment D&I 221C2319 du 7 septembre 2020 et avis Euronext Paris PAR_20210909_24604_EUR).